

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2045

20 septembre 2007

SOMMAIRE

Aegis Luxembourg (Finance)	98117	Lilliwyte S.A.	98122
Albabe S.A.	98118	Maitland Luxembourg S.A.	98127
Arela Holding S.A.	98119	Malia Holding S.A.	98114
Artax Investments Holding S.A.	98133	Marbre Investissements S.A.	98158
Auto Sport Diffusion S.A.	98155	Marshgate Morangis	98124
Bigblue Investments S.à r.l.	98127	Materne Luxembourg Holdco	98122
Carraig Mor S.A.	98125	Mercurio Holding S.A.	98118
CB Luxembourg IV S.à r.l.	98123	Mercurio Holding S.A.	98124
Comil	98116	Metalpar S.A. Soparfi	98120
Cottbus Property Sàrl	98139	Naeco S.A.	98121
Darmor	98124	Newbusiness Investments S.à r.l.	98139
Ecu Gest Holding S.A.	98151	Omega Venture Capital	98116
EDM Fund Management	98116	OMP International S.A.	98125
Eknah Investments S.A.	98123	Polokao Investments S.à r.l.	98133
Ellesse S.C.I.	98152	Pons Finance S.A.	98126
Etablissement Transimmob S.à r.l.	98125	Promotions Schmit et Peiffer, S.à r.l.	98126
Fides et Spes	98120	Ronbeton S.A.	98119
First Industrial S.A.	98115	Samba Luxco S.à r.l.	98155
Forteam Investments S.à r.l.	98145	SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA	98126
Games Ventures S.A.	98121	Serti S.A.	98121
Golf and Real Estate S.A.	98120	Seton House International S.A.	98117
Gordon Luxembourg S.à r.l.	98123	Sofinimmo S.A.	98119
Grün Signalisation S.à r.l.	98114	Soparlec S.A.	98145
Guarida	98151	Standard Property Holding S.à r.l.	98118
Hopar S.A.	98114	T.M.G. Luxembourg S.A.	98122
Image-In S.à r.l.	98120	Transurb Finance S.A.	98154
Immobilière Pasadena S.A.	98115	Verline S.A.	98115
Jiguga S.A.	98121	VREF Holding S.à r.l.	98158
Land Value Property Holding S.à r.l.	98118		
Lebrun Toitures, s.à r.l.	98119		

Grün Signalisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1992, acte publié au Mémorial C n^o 529 du 17 novembre 1992, modifié par acte sous seing privé en date du 8 août 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n^o 184 en date du 1^{er} février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GRÜN SIGNALISATION S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007096843/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02622. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Hopar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.225.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096829/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03403. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Malia Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 30.041.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 juillet 2007

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Rubino Mensch, avocat, demeurant professionnellement au 2, via Pasquale Lucchini, CH-6900 Lugano, Président;

- Madame Emilia Tonelli, secrétaire, demeurant professionnellement au 2, via Pasquale Lucchini, CH-6900, Lugano, Suisse;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096949/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02860. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Verline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 116.957.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2007

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg; Président.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012:

- AUDIEX S.A. 57, avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007096953/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00701. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Immobilière Pasadena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 46.913.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097262/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03213. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

First Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 13.006.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 11. Juni 2007 von 14.00 bis 14.30 Uhr

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden gewählt:

- Norbert Hansjosten, 10, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg
- Hans-Dieter Kohl, 10, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg, Delegierter des Verwaltungsrates
- Fabrice Zeleniuc, 10, rue de Trèves, L-2633 Senningerberg

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2007 zu beschließen hat.
Zum Abschlussprüfer für den gleichen Zeitraum wird die BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., Luxemburg, gewählt.

Luxemburg, den 10. Juli 2007.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Référence de publication: 2007097010/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Omega Venture Capital, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 118.401.

En date du 29 juin 2007, l'Associé unique a appelé aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Virginie Dohogne et Madame Christine Schweitzer, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., gérant démissionnaire, avec le pouvoir d'engager la société par leur seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

OMEGA VENTURE CAPITAL

V. Dohogne

Gérant

Référence de publication: 2007097016/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2007, réf. LSO-CH00742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Comil, Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 24.245.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097221/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03225. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

EDM Fund Management, Société Anonyme.Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.914.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 22 mai 2007 a décidé de:

- renouveler le mandat de Messieurs:

Eusebio Diaz Morera, EDM HOLDING S.A., Avenue Diagonal, 399,3,1 -SP 08008 Barcelona

Juan Diaz Morera, Law Practice Diaz-Morera, Travessera de Gracia, 29,4,1 -SP 08021 Barcelona

Juan Grau Roig, EDM GESTION, SGIIC, Avenue Diagonal, 399, 3,1 -SP 08008 Barcelona

Antoni Estabanell Buxo, EDM SERVICIOS FINANCIEROS S.A., Avenue Diagonal, 399, 3,1 -SP 08008 Barcelona

Jordi Pascual, EDM GESTION, SGIIC, Avenue Diagonal, 399,3,1 -SP 08008 Barcelona

à la fonction d'administrateurs de la société pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de mai 2008.

- renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de DELOITT S.A., Luxembourg, 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale ordinaire de mai 2008.

Pour EDM FUND MANAGEMENT S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2007096977/1126/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09180. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Aegis Luxembourg (Finance), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.906.

—
Extrait des décisions de l'associé unique datées du 5 juillet 2007

1. Monsieur Jeremy Hicks a démissionné de ses fonctions de gérant.
2. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT S.à r.l. a démissionné de ses fonctions de gérant.
3. Le nombre de gérants a été augmenté de 2 à 3.
4. Monsieur Colin Edward George Richards, gérant de sociétés, né le 8 avril 1956 à Meriden, Royaume-Uni, ayant son domicile professionnel au W1H 6LY Londres, 43-45, Portman Square, Royaume-Uni, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. Monsieur Simon Gregorevich Zinger, gérant de sociétés, né le 18 mai 1970 à Saint-Petersbourg, Russie, ayant son domicile professionnel à NY 10016 Three Park avenue, 32nd Floor, New York, Etats-Unis, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
6. Monsieur Gérard Birchen, gérant de sociétés, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son domicile professionnel au L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
7. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant demeurant à Luxembourg et d'un autre gérant.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AEGIS LUXEMBOURG (FINANCE)

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007096992/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Seton House International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.466.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée générale de la Société prise en date du 13 juillet 2007

En date du 13 juillet 2007, l'Assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Douglas Grant Robertson de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Alan John Bowkett, né le 6 janvier 1951 à Bilsthorpe, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Croxton Park, PE19 6SY St Neots, Cambridgeshire, Royaume-Uni, en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Depuis cette date, le Conseil d'administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Guy Harles

- Monsieur Willy Grözinger

- Monsieur Alan John Bowkett

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

SETON HOUSE INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097071/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02500. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Albabe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 74.387.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097256/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03206. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Standard Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 108.184.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097246/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01720. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Land Value Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 108.191.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097247/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01717. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Mercurio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.543.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097258/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03208. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Sofinimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.402.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097263/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03214. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Arela Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 16.330.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097265/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03216. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Lebrun Toitures, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4757 Pétange, 2A, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 109.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

LEBRUN TOITURES, s.à r.l.

FUDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097334/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02757. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Ronbeton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 38.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

RONBETON S.A.

FUDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097332/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02763. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Image-In S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 103.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

IMAGE-IN S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097314/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02748. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Golf and Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 71.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

GOLF AND REAL ESTATE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097335/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02761. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Fides et Spes, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097260/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03211. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Metalpar S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 49.182.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097261/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03212. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Naeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.692.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour NAECO S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097362/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00006. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Serti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 52.347.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour SERTI S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097355/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00010. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Jiguga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 34.022.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour JIGUGA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097377/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00002. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Games Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 84.550.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097304/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03740. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Lilliwyte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 21.775.

—
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société
en date du 27 juin 2007*

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Arjan Vishan Kirthi Singha sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. James Alexander Robert McKinley, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007097454/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Materne Luxembourg Holdco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 101.492.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES
Signature

Référence de publication: 2007097881/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04341. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

T.M.G. Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 57.039.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 27 mars 2007

- les mandats d'Administrateur de Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant au 105, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, de Madame Nerina Mariani, employée privée, demeurant au 2, rue de La Reine, L-2418 Luxembourg, de Monsieur Nicola Nardari, employé privé, demeurant au 25 Viale Bianca Maria, I-20122 Milano et le mandat de Commissaire aux Comptes de la Société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour T.M.G. LUXEMBOURG S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2007098000/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Gordon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.167.

—
EXTRAIT

En date du 12 mai 2006, EQT IV LIMITED, associée unique de la Société, a transféré la totalité de ses 500 parts sociales à GORDON HOLDING GUERNSEY LIMITED ayant son siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, Iles Anglo-Normandes, et enregistrée au Registrar of Companies de Guernsey sous le numéro 44682.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007098006/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04438. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

CB Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 106.372.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007097882/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04337. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070110018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2007.

Eknah Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.206.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 9 juillet 2007 que:
- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007;

- l'assemblée renomme AACO S.à r.l, Réviseur d'Entreprises, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 9 juillet 2007.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007097501/695/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Darmor, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 91.939.

—
Extrait des résolutions des actionnaires du 16 avril 2007

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu M. Jean And demeurant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, M. Pascal Leclerc demeurant 6, rue Philippe II et Peter Allen demeurant 88 Cremorne Street, Cremorne Point, Sydney New South Wales, Australie 2090 comme administrateurs avec effet au 16 avril 2007 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2006.

2. L'assemblée a réélu ERNST & YOUNG S.A. ayant son siège social 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2006.

Pour DARMOR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097536/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Marshgate Morangis, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 101.302.

—
Extrait d'une résolution du gérant unique

Il résulte d'une résolution du gérant unique prise en date du 25 juillet 2007 que Mademoiselle Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg a été nommée en tant que Fondé de Pouvoir Permanent, avec pleins pouvoirs de substitution, en vue de la représenter et signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour MARSHGATE MORANGIS SARL

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007097586/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01321. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Mercurio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 51.543.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 7 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097564/3842/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Etablissement Transimmob S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.900,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.675.

Extrait d'une résolution du gérant unique

Il résulte d'une résolution du gérant unique prise en date du 16 janvier 2007 que Mademoiselle Candice De Boni, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg a été nommée en tant que Fondé de Pouvoir Permanent, avec pleins pouvoirs de substitution, en vue de la représenter et signer en son nom et pour son compte tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Pour ETABLISSEMENT TRANSIMMOB S.A R.L.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007097587/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Carraig Mor S.A., Société Anonyme.

Capital social: GBP 21.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 108.899.

Le siège social de la Société a été transféré du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097647/280/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

OMP International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 88.185.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 26 juin 2007

Monsieur Donati Régis, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), et Monsieur Kara Mohammed, expert-comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub Denaira (Algérie), domiciliés professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Messieurs Sossai Aldo et Sossai Ermenegildo démissionnaires. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

OMP INTERNATIONAL S.A.

A. de Bernardi

Administrateur

Référence de publication: 2007097067/545/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Promotions Schmit et Peiffer, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels.

R.C.S. Luxembourg B 105.736.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 18 avril 2007 et acceptée par les gérants au nom de la société, il résulte que le capital social de la société PROMOTIONS SCHMIT ET PEIFFER S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

1. La société JMS PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 3, rue de Hollenfels (RCS Luxembourg B 118.382), cinquante parts sociales	50
2. Monsieur Claude Peiffer, 7, rue de Hollenfels, L-7481 Tuntange, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Tuntange, le 18 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signatures / Signatures

Les associés / Les gérants

Référence de publication: 2007097084/503/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11560. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Pons Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 53.068.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097299/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02862. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SAP Luxembourg Succursale de NV SAP Belgium SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 58.803.

EXTRAIT

Par décision du 15 juin 2007, le conseil d'administration de la Société a décidé (i) de révoquer, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2007, le mandat de M. Hakan Yuksel, en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise et (ii) de nommer, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2007, M. Danny Van Heck, en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise.

M. Danny Van Heck exercera son mandat conjointement avec DOUBLE D BVBA, représentée par M. David Donkers.

Par conséquent, la succursale luxembourgeoise ne sera valablement représentée à l'égard des tiers que par M. Danny Van Heck, agissant conjointement avec DOUBLE D BVBA, représentée par Monsieur David Donkers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour SAP LUXEMBOURG SUCCURSALE DE NV SAP BELGIUM S.A.

G. Castex

Mandataire

Référence de publication: 2007097419/5267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Maitland Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 13.583.

—
*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société
en date du 17 juillet 2007, à savoir*

1. Monsieur Timothy Callow, ayant l'adresse professionnelle à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, a été nommé administrateur avec effet immédiat, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

2. Madame Kathryn Bergkoetter, ayant l'adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est par la présente autorisée à représenter la Société dans le cadre de la signature des contrats liés à l'activité de domiciliation de la Société, c'est à dire, les contrats de Domiciliation, les contrats «Master administration and indemnity agreement» ainsi que les contrats «Shareholding agreements».

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007097410/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Bigblue Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.493.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is BIGBLUE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr. Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BIGBLUE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée

à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007. Relation GRE/2007/3281. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097019/231/314.

(070108698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Artax Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 81.193.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097206/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01650. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Polokao Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.490.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed *ne varietur* by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain Thill, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is POLOKAO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr. Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de POLOKAO INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, pré-nommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3291. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097011/231/314.

(070108692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Cottbus Property Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 118.811.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097288/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02813. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Newbusiness Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.491.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is NEWBUSINESS INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds

of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20 . With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEWBUSINESS INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

98145

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3289. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097015/231/314.

(070108695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Soparlec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 30.482.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097218/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03222. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Forteam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.525.

—

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twelfth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain Thill, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is FORTEAM INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named, duly represented by Mr Alain Thill, pre-named.

The subscriber, through its attorney, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

Mr. Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38 875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FORTEAM INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme E COREAL S.A., prénommée, dûment représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé.

La souscriptrice, par son mandataire, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2007, Relation GRE/2007/3286. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097036/231/314.

(070108810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Ecu Gest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 41.806.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097215/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02786. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Guarida, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 82.635.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 5 juillet 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 5 juillet 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, RCS Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

Pour *GUARIDA, Société anonyme holding*

Signature

Référence de publication: 2007097401/833/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Ellesse S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch.

R.C.S. Luxembourg E 3.726.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Joseph dit Jean-Claude Gaspar, employé privé, époux de Madame Liliane Spielmann, né à Esch-sur-Alzette le 3 février 1951, matricule n ° 19 510203-197, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch,

2.- Madame Liliane Marie Léonie dite Liliane Spielmann, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Jean-Claude Gaspar, née à Luxembourg le 15 octobre 1956, matricule n ° 19561015-301, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch, déclarant être mariés sous le régime de la communauté de biens légale suivant contrat de mariage reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 mars 2005,

- transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 mars 2005, volume 1912, numéro 114;

- transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 avril 2005, volume 1476, numéro 41;

- transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 27 avril 2005, volume 1167, numéro 8;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière que les parties déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de ELLESSE S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre (Commune de Betzdorf). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cents euros (€ 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente-et-un décembre deux mille sept.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Joseph dit Jean-Claude Gaspar, préqualifiée	50 parts
2) Madame Liliane Marie Léonie dite Liliane Spielmann, préqualifié	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude Joseph dit Jean-Claude Gaspar, employé privé, époux de Madame Liliane Spielmann, né à Esch-sur-Alzette le 3 février 1951, matricule n ° 19 510203-197, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch, préqualifié.

- Madame Liliane Marie Léonie dite Liliane Spielmann, fonctionnaire d'Etat, épouse de Monsieur Jean-Claude Gaspar, née à Luxembourg le 15 octobre 1956, matricule n ° 19561015-301, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 61, A Millesch, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un de ses gérants.

Déclaration

La société est à considérer comme une société familiale, les comparants étant époux et épouse.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire,

Signé: J.-C. Gaspar, L. Spielmann, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2007, Relation: EAC/2007/9577. — Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007097053/272/132.

(070108732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Transurb Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.546.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097225/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03228. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Auto Sport Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 68.845.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2007

L'an deux mille sept, le quatre mai, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué de:

- Monsieur Alex Roden, administrateur de société, né le 18 janvier 1961 à Bettembourg, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem (administrateur délégué)

- Monsieur Raymond Henschen, administrateur de société, né le 17 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neumann

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Les mandats d'administrateurs et d'administrateur-délégué de:

- Madame Juliette Koenig, administrateur de société, née le 13 mars 1944 à Luxembourg, demeurant à L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre (administrateur-délégué).

- Monsieur Fernand Roden, administrateur de société, né le 30 avril 1925 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem,

- Monsieur Jean Koenig, administrateur de sociétés, né le 6 février 1942 à Luxembourg, demeurant à L-6551 Berdorf, 26, An der Heeschbech,

ne sont pas renouvelés.

La société:

ANACONDA S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon (R.C.S. Luxembourg B 62.808),

est nommée au poste de nouvel administrateur pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Alex Roden, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem (administrateur délégué)

- Monsieur Raymond Henschen, administrateur de société, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neumann.

- ANACONDA S.A., ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 28, rue Béatrix de Bourbon (R.C.S. Luxembourg B 62.808).

Le mandat du commissaire aux comptes

LUX-AUDIT SA, avec siège social à 57, rue de la Faiènerie, L-1510 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 25.797)

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler dans sa fonction.

La société:

FIDUPLAN S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel (R.C.S. Luxembourg B 44.563),

est nommée au poste de commissaire aux comptes pour une période de 6 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Strassen, le 4 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2007097086/503/50.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09819. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Samba Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 129.304.

—
In the year two thousand and seven, on the 10th day of the month of August.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg, as proxy holder on behalf of SAMBA CAYCO, LTD., a corporation incorporated under the laws of the Cayman Islands having its registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-188858 being the sole shareholder of SAMBA LUXCO S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed of notary Maître Blanche Moutrier, on 28th June 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 129 304.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to one million nine hundred thirty-five US Dollars (USD 1,935,000.-) by the issue forty-seven thousand eight hundred and seventy-five (47,875) new shares of a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each.

B. Subscription and payment of one million nine hundred and fifteen thousand US Dollars (USD 1,915,000.-).

C. Consequential amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to one million nine hundred thirty-five US Dollars (USD 1,935,000.-) by the issue of forty-seven thousand eight hundred and seventy-five (47,875) new shares of a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each to be subscribed for by the sole shareholder of the Company.

Second resolution

The new shares referred to above have been subscribed and paid in full in cash by the sole shareholder of the Company, prenamed, represented by M^e Mariya Gadzhalova, pursuant to a proxy dated 10 August 2007.

The cash contribution made against the issuance of the new shares by the sole shareholder of the Company is of an amount of one million nine hundred and fifteen thousand US Dollars (USD 1,915,000.-). Evidence of the payment has been given to the notary.

In consideration for the above contribution, the Company issues forty-seven thousand eight hundred and seventy-five (47,875) shares of a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each for a total amount of one million nine hundred and fifteen thousand US Dollars (USD 1,915,000.-).

Third resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at one million nine hundred thirty-five US Dollars (USD 1,935,000.-) divided into forty-eight thousand three hundred and seventy-five (48,375) shares with a nominal value of forty US Dollars (USD 40.-) each.»

Expenses - Valuation

For the purpose of the tax authorities and registration, the increase of capital is valued at € 1,399,751.48.

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately € 16,383.81.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration de SAMBA CAYCO, LTD., une société constituée conformément aux lois des Iles Cayman, ayant son siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

Iles Cayman et inscrite auprès du Registre de des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC-188858, étant l'associé unique de SAMBA LUXCO S.à r.l.(la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée par un acte du notaire M^e Blanche Moutrier du 28 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.304.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivantes:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) à un million neuf cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 1.935.000,-) par l'émission de quarante-sept mille huit cent soixante-quinze (47.875) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune.

B. Souscription et paiement d'un million neuf cent quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 1.915.000,-).

C. Modification consécutive de la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 20.000,-) à un million neuf cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 1.935.000,-) par l'émission de quarante-sept mille huit cent soixante-quinze (47.875) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune devant être souscrites par l'associé unique de la Société.

Deuxième résolution

Les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en numéraire par l'associé unique de la Société, prémentionné, représenté par M^e Mariya Gadzhalova, conformément à une procuration datée du 10 août 2007.

L'apport en numéraire fait en contrepartie de l'émission des nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société est constitué d'une somme d'un million neuf cent quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 1.915.000,-). Preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant.

En contrepartie de l'apport ci-dessus, la Société émet quarante-sept mille huit cent soixante-quinze (47.875) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune pour un montant total d'un million neuf cent quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 1.915.000,-).

Troisième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à un million neuf cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 1.935.000,-) divisé en quarante-huit mille trois cent soixante-quinze (48.375) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars des Etats-Unis (USD 40,-) chacune.»

Frais - Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est estimée à € 1.399.751,48.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 16.383,81.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gadzhalova, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2007. Relation: EAC/2007/9877. — Reçu 13.997,51 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007097063/272/113.

(070108990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Marbre Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 60.299.

L'an deux mille sept, le six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la de la société anonyme MARBRE INVESTISSEMENTS S.A., avec siège à L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre, (RC B No 60.299), constituée sous la dénomination de LIMP'S COPY S.A., suivant acte notarié du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C No 620 du 7 novembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Fernand Sassel; expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-sept mille euro (€ 37.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Transfert du siège de Bereldange à Luxembourg et modification de l'article 1^{er} deuxième phrase.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de L- 7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du fort Wallis.

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} phrase 2 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . phrase 2. Cette société aura son siège dans la Ville de Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à huit cent soixante euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Sassel, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8204. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 27 juillet 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007096993/207/45.

(070108985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

VREF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 115.317.

In the year two thousand and seven, on fifteenth of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public, residing in Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The undersigned

VREF CAYMAN LIMITED, having its registered office at WALKER HOUSE SPV, Walker House 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY 1- 9002 Cayman Islands, registered with the Grand Cayman Companies' Register under number WK- 178742,

being the sole shareholder of VREF HOLDING S.à r.l, a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 115 317 (the «Company»),

duly represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The appearing person representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 87,500.-) up to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) by the issue of three thousand five hundred (3,500) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company that now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed share capital of the Company capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by payment in cash of eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 87,500.-) up to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) by the issue of three thousand five hundred (3,500) shares of a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares have been subscribed by VREF CAYMAN LIMITED in the amount of three thousand five hundred (3,500) shares.

All the issued shares are fully paid up by the prenamed subscriber by a contribution in cash so that the amount of payment in cash of eighty-seven thousand five hundred euros (EUR 87,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further the foregoing resolution, Article six (6) of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) represented by four thousand (4,000) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at two thousand euros. There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

VREF CAYMAN LIMITED, ayant son siège social à WALKER HOUSE SPV, Walker House 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY 1- 9002 Cayman Islands enregistrée au registre des sociétés de Grand Cayman sous le numéro WK-178742,

étant l'associé unique de VREF HOLDING S.à r.l. (la «Société») une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.317 (la «Société»),

dûment représenté par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration. La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par paiement en numéraire de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), à cent mille euros (EUR 100.000,-) par l'émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales nouvelles ont été intégralement souscrites par VREF CAYMAN LIMITED pour un montant de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi émises sont entièrement libérées par le souscripteur susnommé par un apport en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, article six (6) des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de deux mille euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, vol. 158s, fol. 1, case 11. — Reçu 875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007097090/242/112.

(070108769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.